

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3386-2023-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023 le projet de règlement 3386-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Uniformiser la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels à 10 % sur l'ensemble du territoire et pour toutes les superficies de terrains.	Toutes les zones du territoire
2	Exonérer les lots destinés à être utilisés à des fins d'exploitation agricole à même la zone agricole permanente de l'application de la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels.	Bo01Af2, Cf01Af2, Cg02Ea, Cn01A, Dc01Af2, De02Af2, EI01Af2, Gd01A, Gk05A, Gc01A, Ic02Af2, Lj01A, Lj02la, Mg01Af2, Oe01Af2, Nf01Af2, Pd01Af2, PI01Af2, Qf01Af2, Qk01A, Jd01Af2, Pd02A, Nd01Af1, Pc01A, OI02A, OI01A, Lk02A, MI01A, JI01A, li01Af2, HI01Af2, Ic01Af2, Hc01Af2, Gd02Af2, Bo02Af2, Li01A, Mi01A, Pj01A, Nj01Af2, Mh02Af2
3	Baser le calcul de la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur la valeur marchande au lieu de la valeur au rôle d'évaluation foncière de la Ville.	Toutes les zones du territoire

Les articles 1 et 3 de ce projet de règlement concernent toutes les zones du territoire et l'article 2 concerne les zones Bo01Af2, Cf01Af2, Cg02Ea, Cn01A, Dc01Af2, De02Af2, EI01Af2, Gd01A, Gk05A, Gc01A, Ic02Af2, Lj01A, Lj02la, Mg01Af2, Oe01Af2, Nf01Af2, Pd01Af2, PI01Af2, Qf01Af2, Qk01A, Jd01Af2, Pd02A, Nd01Af1, Pc01A, OI02A, OI01A, Lk02A, MI01A, JI01A, li01Af2, HI01Af2, Ic01Af2, Hc01Af2, Gd02Af2, Bo02Af2, Li01A, Mi01A, Pj01A, Nj01Af2 et Mh02Af2.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière